

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LIEVRE Gaëtan, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Date d'affichage des délibérations : 08/06/2026

PRESENTS : ARENS-REUTHER Ilona — BORDET Frédéric — CARRA Béatrice —CHRETIEN Florence - DUGELAY Benoît — FRAIROT Pascale — GREFFET Jérôme — JOMIN Patrick —LIEVRE Gaëtan — PAVY Xavier — ROQUECAVE Jacky — VARGAS Nelly

ABSENTS : BLANCHARD Philippe (pouvoir à DUGELAY Benoît) - LAVADOUX Laetitia (pouvoir à ARENS-REUTHER Ilona) — TESSANDIER Sandra (pouvoir à BORDET Frédéric)

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026,
- 3) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) CAVBS : désignation du représentant de la commune à la CLECT,
- 5) Création d'un emploi d'ATSEM à temps complet en lieu et place de l'emploi existant à 32h,
- 6) Demande de subventions auprès du département dans le cadre du dossier d'appel à projets 2026,
- 7) Acquisition de terrains auprès des conjoints CHABERT
- 8) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et garderie périscolaire
- 9) Questions diverses

Nelly VARGAS a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Intervention :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 13 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n°2026-05-01 portant commande de travaux de réfection de toiture du local technique situé en face de la mairie. Il est retenu la proposition de l'entreprise « SEIXEIRO Mickaël » sis 75 impasse du Chapoly à SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES (69460) pour un montant de 6 718.00 € H.T.
- ✓ Décision n° 2026-05-02 portant commande d'un ensemble wifi pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire. Il est retenu la proposition de la société « LDLC » sis 83 impasse Ferand Pelloutier à VILLEFRANCHE S/S (69400) pour un montant de 723.91 € H.T.

1) DELIBERATION 26-2026 – CAVBS : désignation du représentant de la commune à la CLECT

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses 18 communes membres.

La CLECT se réunit lors de tout transfert ou de toute restitution de compétence entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres aux fins d'évaluer le transfert de charges correspondant. Dans ce cadre, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres dans des conditions de majorité renforcée. Cette commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

L'article 1609 nonies C précité précise que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.

Conformément à ces dispositions, la délibération n°26/069 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 22 avril 2026 prévoit que la CLECT est composée de deux représentants de la commune dans laquelle le Président de la Communauté d'agglomération est élu, et d'un représentant de chacune des autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est également prévu que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner, à sa discrétion, un suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

Il est proposé que Gaëtan LIEVRE soit désigné comme représentant au sein de la CLECT.

Il est également proposé de désigner Xavier PAVY comme suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Désigne Gaëtan LIEVRE, représentant de la Commune au sein de la CLECT.
- Désigne Xavier PAVY, suppléant chargé de siéger à la CLECT en cas d'empêchement du titulaire.

(Votants: 10)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11 dont 1 pouvoir

2) DELIBERATION 27-2026 – Création d'un emploi d'ATSEM à temps complet en lieu et place de l'emploi existant à 32h 00.

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1er septembre 2026, un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe en référence au cadre d'emplois des ATSEM.

En effet, l'agent actuellement en poste dépasse régulièrement son temps de travail du fait des tâches ménagères et de la surveillance de la garderie périscolaire. L'agent a accepté l'augmentation de son temps de travail.

Le Maire précise que le poste occupé par l'agent à raison de 32h 00 hebdomadaires sera supprimé et ce dernier sera soumis à l'avis du comité technique et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Décide de créer à compter du 1er septembre 2026, un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe en référence au cadre d'emplois des ATSEM.

(Votants : 10)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11 dont 1 pouvoir

3) DELIBERATION 28-2026 – Demande de subventions auprès du Département du Rhône dans le cadre du dossier appel à projets 2026.

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Rhône a mis en place une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projet annuel.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de solliciter le Département du Rhône pour les projets suivants :
 - Réfection toiture du local technique situé en face la mairie pour un montant de 6 718.00 € HT
 - Mise en sécurité d'un mur de soutènement par la mise en place d'un écran pare-pierres pour un montant de 20 400.00 € HT
- d'approuver le plan de financement des projets comme suit :

Réfection toiture du local technique

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Travaux charpente et zinguerie	6 718.00	Subvention Conseil Départemental (prévisionnel taux 50 %)	3 359.00
		Autofinancement	3 359.00
TOTAL	6 718.00	TOTAL	6 718.00

Mise en sécurité d'un mur de soutènement

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Fourniture et mise en place d'un écran pare-pierres	20 400.00	Subvention Conseil Départemental (prévisionnel taux 50 %)	10 200.00
		Autofinancement	10 200.00
TOTAL	20 400.00	TOTAL	20 400.00

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Décide de solliciter le Département du Rhône en vue d'obtenir des subventions pour les projets de réfection de toiture du local technique et de mise en sécurité d'un mur de soutènement

- Approuve le plan de financement exposé.

(Votants : 10)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11 dont 1 pouvoir

4) DELIBERATION 29-2026 – Acquisition de terrains auprès des consorts CHABERT

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire informe l'assemblée que les consorts CHABERT souhaite vendre les parcelles qu'ils possèdent sur le territoire communal.

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles E932 et E253 aux fins d'un projet d'extension du parc de la mairie, la commune souhaite se porter acquéreur de gré à gré des parcelles E932 d'une surface de 1 500 m2 et E253 d'une surface de 33 m2.

Le prix de cession convenu et accepté par les consorts CHABERT, propriétaires, est de 1.02 € le m2, soit un montant de cession des parcelles de 1 500.00 € (mille cinq cent euros).

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet achat et de l'autoriser à signer les actes correspondants.



DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Décide de l'acquisition des parcelles E932 et E253 appartenant aux conjoints CHABERT pour un montant de 1 500.00 € (mille cinq cent euros).
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet achat et de l'autoriser à signer les actes correspondants.

(Votants : 11)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12 dont 1 pouvoir

Arrivée de M. Frédéric BORDET

5) DELIBERATION 30-2026 – Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie

Rapporteur : Gaëtan LIEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du restaurant scolaire et garderie périscolaire a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2025.

Au vu du retour d'expérience de cette année scolaire, il informe l'assemblée d'ajustements mineurs à opérer avant le début de l'année scolaire 2026/2027.

Il est donc proposé d'approuver les modifications suivantes à porter au règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire :

- En page 4 : « Un temps de détente dans la cour de l'école est proposé aux enfants avant de traverser vers le restaurant scolaire sous la responsabilité du personnel encadrant » **est remplacé par** « La traversée vers le restaurant scolaire s'effectue sous la responsabilité du personnel encadrant. »
- En page 5 : « En tout état de cause, les enfants ne sont pas autorisés à quitter la garderie seuls ou accompagnés par un mineur. » **est complété par** « autre que membres de la fratrie, (famille recomposée comprise). Dans ce cas, un document d'autorisation et de décharge de responsabilité devra être rédigé et signé par tous les responsables légaux et transmis au service périscolaire au préalable. »
- En page 7 : « Pour la garderie, les inscriptions et annulations doivent être enregistrées sur votre espace personnel au plus tard la veille jusqu'à 23h00 » **est complété par** « - Pour le jeudi, inscription avant 23h 00 le mardi qui précède le jeudi. - Pour le lundi, inscription avant 23h 00 le vendredi qui précède le lundi. »
- En page 7 : **suppression de** « ex : pour les repas de la semaine du 1er septembre 2025, le délai est fixé au vendredi 22 août 2025 – 9h00 ; pour la semaine du 8 septembre 2025, au vendredi 29 août 2025 – 9h00 etc...). »
- En page 9 : **ajout** des modalités de paiement par prélèvement automatique à savoir « - prélèvement automatique : mise en place après réception en mairie d'une demande écrite accompagnée d'un RIB puis du mandat SEPA établi par la municipalité, retourné complété et signé. »
- En page 16 : le calendrier scolaire annuel est **supprimé et remplacé par** « Se référer à l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, consultable notamment sur <https://www.service-public.gouv.fr/> »
- En page 17 : le mémo concernant les inscriptions à la garderie **est complété par** « - Pour le jeudi, inscription avant 23h 00 le mardi qui précède le jeudi. - Pour le lundi, inscription avant 23h 00 le vendredi qui précède le lundi. »

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Approuve les modifications exposées.

(Votants : 12)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15 dont 3 pouvoirs

Arrivée de Mme Ilona ARENS-REUTHER

Questions diverses :

Mise à disposition de la salle associative :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une professionnelle souhaiterait disposer d'un lieu pour proposer une quinzaine de séances par an d'Activités Physiques Adaptées (APA). Il donne la parole à Nelly VARGAS qui explique que ces séances d'activités physiques et sportives sont personnalisées et s'adressent à un public à besoins spécifiques (personnes souffrant de maladie chronique, en situation de handicap mental ou physique...) et sont en partie prise en charge par la Sécurité Sociale.

Elles ont pour but de favoriser la motricité, le bien-être social et la santé physique et mentale des pratiquants. Considérant l'intérêt social et thérapeutique de cette activité, et qu'elle vient compléter l'offre de santé développée à la Maison de Santé, Monsieur le Maire propose la mise à disposition de la salle associative du Tacot et le versement d'une subvention à hauteur de 50% du tarif de la location.

Le Conseil Municipal émettant un avis favorable, à l'unanimité, Monsieur le Maire informe que ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Association des Riverains de l'Aérodrome de Frontenas (ARAF) :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il les a interrogés individuellement par mail au mois de mai en leur proposant un sondage déterminant le degré de gêne occasionnée par l'activité aéronautique de l'Aérodrome de Frontenas. Ce afin d'apporter une réponse collégiale à l'ARAF l'ayant sollicité à ce sujet.

Il était proposé d'estimer leur gêne sur une échelle de 1 à 10 :

- 6 conseillers ont noté 1 : j'entends parfois un vol ou deux sans que cela ne me dérange.
- 2 conseillers ont noté 2 : j'entends parfois des vols et ça m'a dérangé une fois ou deux.
- 3 conseillers ont noté 3 : j'entends des vols régulièrement mais cela reste supportable.
- 1 conseiller a noté 4 : les bruits d'avions sont parfois gênants dans certaines situations (repos, conversations...)
- 2 n'ont pas répondu, n'estimant pas subir de nuisances.

Les notes étaient pour certaines assorties de commentaires, il en ressort qu'une gêne peut parfois être ressentie aux heures de déjeuners pendant les week-ends.

Question au conseil municipal reçue par mail de Mme Merlin-Jullian :

« La question posée par M. Mathias à Monsieur le Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2026, ne figure pas dans le compte-rendu approuvé le 20 mars 2026.

Pourquoi les questions posées par les administrés en amont du Conseil Municipal ne figurent pas dans le compte-rendu alors que la réponse est donnée avant la clôture de la séance ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli du secrétariat lors de la rédaction du PV, ayant été approuvé par le Conseil Municipal en ouverture de séance du 20 mars 2026, sans qu'aucun membre du conseil ne se soit aperçu de cette omission.

Monsieur le Maire propose alors d'y palier en énonçant de nouveau la question posée par M. Mathias par mail reçu en date du 03 février 2026 :

« Avez-vous participé à « La grande consultation des maires et des élus municipaux » diffusée par l'association « Les Shifters » ?

- *Si oui, qui a répondu au questionnaire et est-il possible de rendre vos réponses publiques ?*
- *Si non, pourquoi n'avez-vous pas répondu ? »*

Et en y répondant de nouveau :

Sans plus de précisions, Monsieur le Maire indique avoir effectué des recherches sur l'association « Les Shifters » et sur le questionnaire diffusé. Il s'avère que ce dernier n'a pas été soumis de manière formelle à toutes les communes de France mais était diffusée dans une revue « La Gazette des communes » à laquelle la Commune de Ville-sur-Jarnioux n'est pas abonnée.

Il précise que la Commune est adhérente à l'AMF et l'AMR69, associations des Maires de France et des Maires Ruraux du Rhône, lesquelles invitent les adhérents à répondre aux grandes consultations revêtant un caractère officiel et permettant d'actionner des leviers d'actions. Ce qui *a priori* n'était pas le cas de « La grande consultation des maires et des élus municipaux » diffusée par l'association « Les Shifters ». Le résultat de l'enquête est d'ailleurs fondé sur les réponses de 3 000 élus dont 1 000 Maires...

Pour conclure, il indique avoir accédé au questionnaire pour en connaître le sujet et l'objectif.

Il était question d'un sondage orienté sur les enjeux climatiques et énergétiques dont il a estimé que d'y apporter une réponse n'était pas aussi pertinent que les actions concrètes qui peuvent être menées à bien sur le territoire communal. Pour exemple, pendant le dernier mandat : passage de l'éclairage public au LED et abaissement de la luminosité, aide financière à l'acquisition d'un vélo électrique, rénovation thermique de la mairie, développement de l'accès aux soins de proximité en la Maison de Santé, attention portée aux matériaux utilisés tel qu'une toiture en zinc pour le préau (moins énergivore à la production et plus durable dans le temps que des tuiles traditionnelles), révision du plan de fleurissement en utilisant des essences nécessitant moins d'arrosages et résistantes aux épisodes sécheresses, diverses actions en collaboration avec la CAVBS (plan air climat, sensibilisation à l'environnement...)...

Question au conseil municipal reçue par mail de Mme Merlin-Jullian :

« Lors du conseil municipal du 13 avril 2026, et l'élection des commissions, il a été fait appel à des villégiens pour intervenir en appui à certains dossiers d'urbanisme.

Pourquoi sur le site de la mairie, à la page des Commissions Municipales, délégués et référents, le nom de ces villégiens n'est-il pas noté ? »

Monsieur le Maire fait part de son étonnement, car il n'a jamais été question d'ouvrir la commission « urbanisme » aux habitants. De plus, les dossiers d'urbanisme ne sont pas consultables par le public tant qu'ils sont en cours d'instruction.

Il indique qu'il a seulement été évoqué la participation de villégiens volontaires dans les actions qui pourraient être menées au sein de la commission « Cadre de vie » en ce qui concerne le fleurissement ou les sentiers de randonnées par exemple.

Ce que l'ensemble des membres présents confirment.

Question au conseil municipal reçue par mail de Mme Merlin-Jullian :

« Sur le site de la mairie, le dernier budget municipal publié date de 2022. Pourquoi les comptes de la municipalité 2023, 2024 et 2025 ne sont-ils pas accessibles en ligne ? »

Monsieur le Maire répond que la municipalité a développé sa communication depuis 2023 via un bulletin municipal et des lettres d'informations régulières dans lesquelles figurent des informations budgétaires concrètes, synthétiques et jugées intéressantes pour la population. En effet, diffuser annuellement l'intégralité des lignes budgétaires, y compris donc celles relatives à l'achat de papier-toilette ou de stylos pour le secrétariat ne semble pas être pertinent.

M. Frédéric BORDET ajoute que le volume que représenterait une telle diffusion, même en version numérique sur le site internet communal, aurait une empreinte carbone considérable, démesurée par rapport au nombre réel de villégiens qui consulteraient ces documents dans le détail.

Toutefois, le Maire rappelle que ces données sont publiques, qu'elles sont communiquées et discutées en séances de conseil municipal ouvertes au public, et peuvent être consultées par quiconque en fait la demande en mairie. Il fait part de ne pas avoir souvenir qu'une telle demande ait été reçue en mairie depuis 2022.

Il finit par indiquer que le percepteur a une nouvelle fois validé la bonne santé des comptes de la Commune.

Label Api cité :

Mme Florence CHRÉTIEN informe l'assemblée des actions liées à ce projet. Il s'agit notamment d'obtenir un label du même nom mettant en valeur les actions de la municipalité sur l'environnement et la protection des pollinisateurs importante pour la biodiversité. Le projet mené conjointement avec Ilona ARENS-REUTHER et Jean-Claude POLOSSE (membre extérieur) avance bien et une présentation complète pourra être faite lors d'un prochain CM.

Fleurissement :

Mme Pascale FRAIROT revient sur la journée plantation indiquant qu'elle s'est bien déroulée et que Mme Goubet a profité de l'occasion pour donner 6 plantes qu'elle avait à son domicile.

Gnolus :

Mme Pascale FRAIROT indique que le parcours reste une réussite encore cette année. 220 passages en mai avec des commentaires des usagers qui font éloges de ce parcours.

Les visiteurs contribuent à l'activité économique locale. Pour mémoire : le coût financier et la communication sont portés par l'office de tourisme et Rhône tourisme. Les élus se chargent uniquement de la logistique pour le réapprovisionnement des badges.

Maison de Santé :

M. Jérôme GREFFET demande si nous avons des retours des praticiens.

Le Maire indique que les retours des praticiens et des usagers sont très bons. À noter que la municipalité devra travailler sur le stationnement proche. Par ailleurs, Pascale FRAIROT indique avoir été interpellée lors du fleurissement par des patients qui cherchaient la maison de santé. Le Maire répond que la plaque du conseil départemental a été reçue cette semaine et va être prochainement posée tout comme le lettrage et les plaques professionnelles permettant une meilleure visibilité.

Forum des associations :

M. Jacky ROQUECAVE indique que le forum se tiendra cette année le 29/08 sur la place du village (repli en salle du conseil municipal en cas de pluie). Un message à destination des associations est en cours d'élaboration.

Fin de cette première séance.

DELIBERATION 31-2026 – Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 convoquant les conseils municipaux à se réunir ce vendredi 05 juin 2026 en vue de procéder à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Ville-sur-Jarnioux est le suivant :

3 délégués à élire

3 suppléants à élire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à cette désignation dans les conditions prévues par la réglementation dont le déroulé est consigné dans un procès-verbal distinct.

Résultats du scrutin

Votants : 15 dont 3 procurations

Abstention : 0

- Délégué 1 : Xavier PAVY, 15 voix
- Délégué 2 : Gaëtan LIEVRE, 15 voix
- Délégué 3 : Benoît DUGELAY, 13 voix

- Suppléant 1 : Florence CHRÉTIEN, 15 voix
- Suppléant 2 : Jacky ROQUECAVE, 13 voix
- Suppléant 3 : Sandra TESSANDIER, 12 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h 30.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 14 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Nelly VARGAS

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nelly Vargas, the secretary of the meeting.

